

ENTENTE DE SERVICES ÉVALUATION À DES FINS DE SÉLECTION

INTERVENUE ENTRE : Commission d'accès à l'information (CAI)
525, boulevard René-Levesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

ET : École nationale d'administration publique (ENAP)
Direction des services-conseils
Siège social situé au :
555, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 9E5

1 MANDAT

Le mandat consiste à accompagner la Commission d'accès à l'information (CAI) dans le cadre de son processus de sélection visant à établir une liste de personnes déclarées aptes à être nommées membres. À cette fin, l'École nationale d'administration publique sera impliquée à deux étapes d'évaluation :

- Étape 1 : Examen écrit
- Étape 2 : Entrevue et tests psychométriques

Au plan de l'intervention, l'ENAP sera responsable de la convocation des candidats à l'examen écrit, de l'administration en présentiel de l'examen écrit, de l'administration en ligne des tests psychométriques et de la correction de ces deux outils d'évaluation. Des ajustements aux outils d'évaluation pourront par ailleurs être apportés au besoin.

2 RESPONSABLES DU MANDAT

CAI

Madame Lise Girard
Présidente et membre
Courriel : lise.girard@cai.gouv.qc.ca

ENAP

Madame Sonia Poulin
Directrice
Direction des talents et des compétences
Courriel : sonia.poulin@enap.ca

3 ÉTAPES DE RÉALISATION ET COÛTS

Les coûts¹ et modalités de la présente entente sont valides pour une période de 3 mois.

ÉTAPES ET LIVRABLES	BANQUE D'HEURES	COÛT	MONTANT
DÉVELOPPEMENT			
Accompagnement à l'ajustement des moyens d'évaluation	35 heures	250 \$/heure	8 750 \$
TOTAL MAXIMAL			8 750 \$

¹ La loi sur la taxe de vente du Québec exige que l'ENAP prélève des taxes sur les produits suivants : les conférences, l'animation de colloques, les formations données lors de sessions publiques et les formations en organisation d'une durée maximale de deux jours et qui ne sont pas intégrées dans un programme plus global de formation.

ÉTAPES ET LIVRABLES	COÛT	MONTANT
INTERVENTION		
Convocation des candidats aux examens	75 \$/candidat	Variable
Examen écrit : coûts variables pour l'administration et la correction en fonction du nombre de candidats par groupe	1 à 5 candidats	1 250 \$/candidat
	6 à 10 candidats	650 \$/candidat
	11 à 15 candidats	450 \$/candidat
	16 à 19 candidats	375 \$/candidat
	20 candidats	350 \$/candidat
Administration à distance et correction des tests psychométriques	200 \$/candidat	Variable
Rédaction de rapports individuels d'analyse de tests psychométriques (au besoin)	425 \$/rapport	Variable
Coordination du projet (intervention)	Forfaitaire	15 %
TOTAL		Variable

4 DURÉE DE L'ENTENTE DE SERVICES

Nonobstant les dates auxquelles l'entente a été signée par les parties, la présente entente prend effet à compter du 25 mars 2026 et se termine au 30 septembre 2026.

5 MODALITÉS DE PAIEMENT

L'ENAP facturera à la Commission d'accès à l'information selon les services rendus au terme de la réalisation des activités d'évaluation.

6 ADRESSES DE FACTURATION

CAI

Madame Lise Girard
Présidente et membre
525, boulevard René-Levesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Courriel : lise.girard@cai.gouv.qc.ca

ENAP

Madame Rachel Bourque
Technicienne en administration
Direction des talents et des compétences
Vice-présidence aux services-conseils
555, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 9E5
Tél. : 418 849-3989, poste 3971
Courriel : rachel.bourque@enap.ca

7 MODIFICATIONS DE L'ENTENTE DE SERVICES

En cours de réalisation d'un mandat, les parties peuvent convenir, d'un commun accord, d'apporter des modifications à l'entente initiale; un addenda à l'entente décrira la nature de ces modifications ainsi que les coûts s'y rapportant.

8 RÉSILIATION OU ANNULATION DE L'ENTENTE DE SERVICES

Les parties peuvent mettre fin à l'entente de services ou annuler une activité prévue à l'entente en tout temps en le signifiant par un préavis écrit adressé au responsable du mandat, dans un délai d'au minimum 15 jours ouvrables de la date de fin souhaitée. L'ENAP facturera alors tous les frais et déboursés encourus et facturera les sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation de l'entente.

9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les documents produits par l'ENAP dans le cadre du présent mandat deviendront la propriété entière et exclusive de la Commission d'accès à l'information à l'exception des tests psychométriques standardisés, dont les droits d'auteur appartiennent à des tiers et pour lesquels l'ENAP a dûment payé les frais d'utilisation et à l'exception des rapports générés à la suite de la passation des tests psychométriques dont les droits d'auteur appartiennent aux candidats.

Afin d'autoriser l'ENAP à remettre les résultats à la Commission d'accès à l'information, les candidats évalués devront, au préalable, signer une autorisation de transmission de leurs résultats.

L'ENAP demeure seule et unique propriétaire des processus d'évaluation, de la méthodologie utilisée, de tout son savoir-faire en évaluation et mesure, dans la conception d'examens ainsi que dans tout le déploiement de la logistique dans un processus d'évaluation massive.

10 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les parties reconnaissent le caractère confidentiel des documents et des renseignements personnels qui sont communiqués ou auxquels elles auront accès dans l'exécution de ce mandat. Elles s'engagent à n'utiliser les documents et les renseignements qu'aux fins du présent mandat. À la fin du mandat, l'ENAP s'engage à ne garder aucun renseignement ou document contenant des renseignements personnels, à l'exception de ceux requis par les ordres professionnels.

Considérant que les renseignements personnels sont confidentiels et afin d'assurer cette confidentialité lorsque des renseignements personnels sont communiqués à l'ÉNAP pour la réalisation de l'entente de services et, le cas échéant, lorsque des renseignements personnels sont générés à l'occasion de sa réalisation, la Commission demande à l'ÉNAP de s'engager à :

- Rendre accessibles les renseignements personnels uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leur fonction;
- Utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation de l'entente de services;
- Ne recueillir aucun renseignement personnel au nom de la Commission;
- Ne pas communiquer les renseignements personnels à qui que ce soit;
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels à toutes les étapes de la réalisation de l'entente de services;
- Ne conserver à l'expiration de l'entente de services aucun document contenant un renseignement personnel, quel que soit le support, en les détruisant ou les retournant à la Commission;
- Faire signer un engagement à la confidentialité des renseignements personnels, selon le formulaire joint en annexe A de l'entente de services, à ses employés affectés à la réalisation de l'entente de services préalablement à l'accès à des renseignements personnels et en faire parvenir copie à la Commission;
- Informer dans les plus brefs délais la Commission de tout manquement aux obligations prévues à la présente disposition ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels;

- Fournir à la demande de la Commission toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à faire toute vérification qu'elle estime nécessaire pour s'assurer du respect de la présente disposition.

11 SIGNATURES

J'ACCEPTE LES CONDITIONS DE CETTE ENTENTE.



31 mars 2026

Signataire autorisé
Commission d'accès à l'information

Date

Lise Girard

Prénom et nom du signataire autorisé (en lettres
moulées)

Présidente

Poste du signataire (en lettres moulées)

Sonia Poulin
Directrice
Direction des talents et des compétences
Vice-présidence aux services-conseils
École nationale d'administration publique

Date

N/Réf : 25-26_13365_112

